

Le chapitre III du titre IV du livre II de la partie réglementaire du code général de la fonction publique susvisé est ainsi modifié :

1° L'article R. 243-13 est complété par un 5° ainsi rédigé : « 5° A la politique d'action sociale de l'Etat » ;

2° L'article R. 243-19 est complété par un 5° ainsi rédigé : « 5° Des questions relatives à la politique d'action sociale de l'Etat » ;

3° Un article R. 243-24-1 est créé et rédigé dans les termes suivants :

« *Art. R. 243-24-1.* – La formation spécialisée compétente pour l'examen des questions mentionnées au 5° de l'article R. 243-19, dénommée « commission de l'action sociale », examine les questions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents de l'Etat.

« A ce titre, elle propose des orientations stratégiques en matière de politique d'action sociale et donne son avis sur les lignes directrices de la politique d'action sociale de l'Etat.

« La formation spécialisée peut, à l'initiative du ministre chargé de la fonction publique, être saisie pour avis d'un projet de texte portant sur la politique d'action sociale de l'Etat.

« Elle apporte son concours à la formation plénière dans les matières relevant de son champ de compétence, en examinant les questions qui lui sont soumises par celle-ci.

« Elle est présidée par le ministre ou son représentant.

« Elle se réunit au moins deux fois par an. »

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le Premier ministre :

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Laurent MARCANGELI

La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,

Amélie DE MONTCHALIN